

FICHE TECHNIQUE RADEAU

► DEFINITION

Le radeau est une activité ludique qui consiste à descendre une rivière sur une embarcation construite par les participants.

La pratique de cette activité est limitée aux cours d'eau faciles ou moyennement difficiles, tels que définis dans les dispositions relatives au canoë kayak.

L'embarcation doit être conçue pour être **insubmersible et résister aux chocs**. Elle est équipée d'un cordage d'amarrage et d'une bouée prête à être lancée et attachée au radeau.

L'activité radeau est exclue de l'obligation de production d'un certificat médical tel que défini dans la délibération susvisée. Dans ce cadre, le certificat médical est recommandé.

► ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

Un surveillant de baignade participera à la préparation et à l'activité.

B – Effectif et taux d'encadrement

Le nombre de mineurs par responsable est déterminé en fonction des conditions de pratique de l'activité et ne peut être supérieur à 12.

► CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques :

Les participants doivent savoir nager et en attester à l'inscription soit :

- par une attestation officielle citée dans les dispositions communes ;
- par un test de natation des 50 mètres délivré par un BEESAN comme mentionné dans les dispositions communes citées ci-dessus ;

Chaque participant doit être vêtu d'un gilet de sauvetage ou d'un boléro de flottabilité, fermé, adapté et en bon état.

Il est recommandé que les participants portent des chaussures adaptées et en bon état.

